

## **ANNEXE AU REGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES AIME CESAIRE-GERMAINE TILLION**

Etant donné que la salle des fêtes se situe en centre ville, à proximité des habitations :

### **ARTICLE 1 :**

La salle des fêtes est mise à la disposition des particuliers uniquement si l'utilisateur s'engage à respecter et faire respecter à l'ensemble de ses invités, la quiétude du voisinage.

### **ARTICLE 2 :**

Le stationnement sur le parking ne peut se faire que devant la Mairie ou le centre commercial.  
Ne pas stationner sur les parkings devant les immeubles.

Les fumeurs ne peuvent se regrouper que sur l'esplanade de la Mairie, aux endroits prévus à cet effet (présence de cendriers).

Afin d'éviter que des cigarettes usagées soient laissées par terre, des cendriers sont disposés également aux deux entrées de la salle des fêtes.

### **ARTICLE 3 :**

Bien qu'un état des lieux soit prévu le vendredi après-midi, la mise à disposition de la salle des fêtes ne peut se faire qu'à partir du samedi matin. En aucun cas l'utilisateur ne pourra accéder à cette salle avant le samedi matin 9h00, même pour y déposer des provisions ou de l'équipement.

### **ARTICLE 4 :**

Le respect des articles 1, 2, 3 appartient entièrement à l'organisateur de la manifestation. En cas de problèmes et sur plainte écrite et signée des riverains, la caution pourrait être partiellement ou entièrement conservée pour préjudice et cette salle ne serait définitivement plus mise à la disposition des intéressés.

### **ARTICLE 5 :**

En aucun cas les cautions ne pourront être restituées avant le délai d'une semaine.

Je soussigné(e), Madame-Mademoiselle-Monsieur .....certifie avoir pris connaissance des articles précédents du dit annexe, et s'engage à les respecter.

Signature de l'utilisateur :

**Mairie de Saint-Léger du Bourg Denis - Seine Maritime**

Correspondance : Mairie de Saint-Léger 76160 Darnétal - tél 02 35 08 40 60 - Fax 02 35 08 14 80

Internet : [www.ville-stleger76.fr](http://www.ville-stleger76.fr)